

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 202/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté rectoral du 11 août 2022 portant nomination de Monsieur Julien MARCINIAK, AAE au Crous Clermont-Auvergne,

Vu l'arrêté rectoral du 10 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Frédéric VITALE, Adjoint technique de recherche et formation principal 2ème classe au Crous Clermont-Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Monsieur Julien MARCINIAK**, Gestionnaire du Restaurant Centre-ville

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** suivant les thèmes ci-dessous, et :

- 1) Gestion des personnels de la restauration
- 2) Actes d'ordonnancement
- 3) Courriers
- 4) Stagiaires
- 5) Assurances
- 6) Relations avec les clients
- 7) Stocks
- 8) Sécurité des personnes et des biens

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Julien MARCINIAK, délégation de signature est donnée à : ⇒ **Monsieur Frédéric VITALE** adjoint

ARTICLE 3 : Monsieur Julien MARCINIAK, Monsieur Frédéric VITALE et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2026

Spécimens de signature

Directeur Général du Crous

Julien MARCINIAK

Frédéric VITALE

Philippe NEGRIER

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des directeurs des restaurants

Restaurants universitaires du Centre-Ville

1) Gestion des personnels de la restauration

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception des demandes de formation syndicale
- Décisions relatives à l'organisation du travail des restaurants
- Déclarations d'accident de travail (dématérialisées)
- Déclarations d'embauche à la préfecture pour les agents concernés, employés en contrat à durée déterminée
- Contrats d'agence d'intérim
- Les autorisations préalables d'heures supplémentaires
- Tous documents nécessaires à la gestion des personnels et destinés à la Direction des Ressources Humaines

2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- Certification du service fait des dépenses de la structure
- Prise en charge et suivi des avoirs
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- États mensuels attestant les recettes de l'unité de gestion

3) Courriers

- Tout courrier traitant des problèmes de l'unité de gestion à l'exception de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au Crous et Ministères
 - au Rectorat

4) Stagiaires accueillis dans la structure

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

5) Assurances (copie obligatoire au service achats et marchés))

- Déclarations de sinistres (suivant fiche de procédure)
- Courriers amiables (dont déclarations de sinistres)

6) Relations avec les clients

- Devis et factures

7) Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel (ou infra-annuel) attestant de la réalité des stocks de la structure

8) Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Suivi des contrôles périodiques obligatoires
- Contrôle du port et de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site
- Permis feu pour les interventions ayant lieu sur le site
- Registres de déclaration d'accidents bénins d'évaluation des risques,

Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2025

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Julien MARCINIAK

Frédéric VITALE

Philippe NEGRIER